



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPEL À PROJETS

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) 2021

Le Fonds Interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD-R) a pour vocation de financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Ces orientations sont fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance pour la période 2020-2024. Elles ont vocation à être déclinées localement dans le plan départemental de prévention de la délinquance de l'Orne.

Cet appel à projet est diffusé sous réserve de modifications qui pourraient être décidées par le comité interministériel pour la prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) non connues ce jour. Une note modificative serait alors publiée sur le site de la préfecture de l'Orne.

La date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention est fixée **au 15 mars 2021**.

I. Les 3 programmes composant le FIPD-R en 2021

Programme D : prévention de la délinquance

Le FIPD-R a vocation à soutenir des actions innovantes et à favoriser l'émergence d'actions nouvelles autour de 4 principaux axes :

Axe 1 – La prévention de la délinquance des mineurs ou des jeunes majeurs

Ce champ cible les actions en direction des plus jeunes, dont le comportement laisse entrevoir un risque de basculement précoce dans tous types de délinquance, ou en direction de jeunes en risque de récidive :

– pour les premiers : prévention primaire via des actions de sensibilisation, éducation, accompagnement... ou secondaire en mobilisant l'entourage familial ou socio-éducatif,

– pour les seconds : prévention tertiaire par la mise en œuvre des parcours personnalisés d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Axe 2 – La prévention des violences intrafamiliales, des violences faites aux femmes et l'aide aux victimes d'infraction pénales

La stratégie nationale entend promouvoir les actions destinées à mieux repérer et prendre en charge les victimes les plus vulnérables (victimes d'actes de délinquance, de violences et de maltraitance : personnes âgées, personnes en situation de handicap, femmes, enfants), par le biais d'actions de sensibilisation, le développement de démarches proactives et de la prise en charge de manière globale.

Axe 3 – La population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance

Pourront être soutenues toutes les actions visant à prévenir les troubles à la tranquillité publique et les faits de délinquance se produisant dans et aux abords des établissements scolaires, les transports, les espaces publics ou les ensembles d'habitats collectifs en :

- promouvant les démarches participatives,
- confortant la médiation sociale,
- favorisant le rapprochement entre la population et les forces de sécurité mais aussi les polices municipales.

Programme R : lutte et prévention contre la radicalisation

Le plan national de prévention de la radicalisation réoriente la politique de prévention vers 5 axes suivant : prémunir les esprits face à la radicalisation, compléter le maillage détection/prévention, comprendre et anticiper l'évolution de la radicalisation, professionnaliser les acteurs locaux et évaluer les pratiques et enfin adapter le désengagement.

Les projets concerneront principalement la prise en charge individuelle des jeunes signalés comme en voie de radicalisation, l'accompagnement de leurs familles, le suivi des jeunes sous main de justice en milieu ouvert, le soutien à la parentalité en direction des familles concernées et toute action innovante permettant de promouvoir les valeurs de la République, la mixité sociale et de lutter contre le repli communautaire et identitaire.

Programme S : sécurisation

Le FIPDR a vocation à soutenir des projets de sécurisation concernant :

- la vidéoprotection de voie publique ;
- Sécurisation des établissements scolaires (les programmes des travaux s'appuieront sur les plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) ;
- Équipement des polices municipales.

Programme K : sécurisation des sites sensibles

Ce programme regroupe l'ensemble des investissements pour la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme. Les équipements envisagés et leur implantation devront s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéo protection de voie publique existant.

II. Les critères d'éligibilité au FIPD-R

Le FIPD-R est essentiellement destiné aux collectivités territoriales, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux associations. Les organismes HLM et les opérateurs de transport peuvent également en bénéficier.

Les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (Alençon, Argentan, Flers et L'Aigle) seront financées en priorité. Elles devront être développées principalement dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance (CLSPD ou CISPd et leurs groupes de travail) et inscrites dans le plan de prévention de la radicalisation pour celles concernées.

Le FIPD-R n'a pas vocation à prendre en charge le financement des actions dans leur intégralité et une diversification des sources de financement est à rechercher, afin notamment de garantir une certaine stabilité aux actions mises en œuvre si elles ont vocation à s'inscrire dans la durée.

Le taux de subvention FIPD-R applicable au financement des projets varie de 20 à 80 % du coût final du projet. Un taux de 50 % de cofinancement doit être systématiquement recherché, le FIPD-R n'a pas vocation à supporter à lui seul le coût d'une action.

Les projets devront reposer sur une méthodologie claire et un budget prévisionnel précisant les dépenses dédiées à la mise en œuvre de l'action. Les projets devront comporter des indicateurs quantitatifs et qualitatifs permettant d'évaluer ces actions.

III. Les modalités de réponse à l'appel à projets

L'appel à projets FIPD-R 2021 et le dossier type de demande de subvention (cerfa n° 12156*05) sont mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Orne (accueil / appel à projets).

Pour les actions déjà financées en 2020, vous devez joindre obligatoirement le bilan de l'année passée (sur cerfa compte-rendu en version dématérialisé).

Il vous est demandé de saisir vos informations informatiquement sur les documents cerfa (les enregistrer au besoin au préalable). Il n'est plus possible de prendre en compte les documents manuscrits.

Les dossiers de demande de subvention sont à transmettre **avant le 15 mars 2021** :

- de préférence en version dématérialisée par messagerie à l'adresse suivante : pref-fipd@orne.gouv.fr
- en version papier (document signé) par courrier à Madame la Préfète de l'Orne – Bureau de la Sécurité Intérieure – B.P. 529 – 61018 Alençon Cedex.

Alençon, le 11 février 2021

Pour la Préfète par délégation,
Le Directeur du Cabinet,


Julien HENRARD